

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 20 mars 2026

Date de l'annonce publique : 12 mars 2026

Date de la convocation des conseillers : 12 mars 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour N° 2

Objet : Nouvelle fixation des redevances pour l'utilisation des salles des centres culturels et des halls sportifs.

Le conseil communal,

Revu la délibération du 21 décembre 2016, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 3 février 2017, référence 81bx44781 par laquelle le conseil communal a modifié le règlement-taxe sur l'utilisation des salles, centres culturels et locaux de la commune respectivement a fixé les redevances comme suit :

Centres culturels et salles publiques :

	Ermsdorf	Eppeldorf						Stegen	
Catégorie	Salle	Grande salle avec café	Café	Cuisine	Petite salle (r-1)	Autres salles (étage)	Ancienne Salle Rullewee	Salle	Cuisine
1 – 4	gratuit *	gratuit *	gratuit *	gratuit *	gratuit *	gratuit *	gratuit *	gratuit *	gratuit *
5	€ 100,-	€ 250,-	€ 100,-	€ 150,-	€ 150,-	€ 75,-	€ 100,-	€ 200,-	€ 150,-

Hall sportif :

	Medernach	
Catégorie	Petite salle	Grande salle
1 – 4	gratuit *	gratuit *
5	€ 120,-	€ 120,-

Vu qu'il s'avère nécessaire de refixer les redevances pour l'utilisation des différentes salles publiques, notamment le centre culturel à Stegen et le centre culturel « Haerenhaus » à Eppeldorf mis à disposition des particuliers pour plusieurs raisons ;

Vu que l'ancien centre culturel situé à Eppeldorf (« Rullewee ») aussi bien que centre culturel à Ermsdorf ne sont plus mis en location (ce dernier connaissant depuis 2025 une autre vocation), alors que la commune dispose depuis 2023 cependant d'un nouveau hall sportif sur le site « am Weier » à Medernach pour lequel il échet impérativement de fixer des redevances pour la mise à disposition ;

Précisant que les actes de vandalisme et les dommages matériels, générant des frais de remplacement et des coûts supplémentaires de main-d'œuvre pour le nettoyage et la réparation des installations, ayant augmenté de manière significative ces derniers mois ;

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 20 mars 2026

Date de l'annonce publique : 12 mars 2026

Date de la convocation des conseillers : 12 mars 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour N° 2

Objet: Nouvelle fixation des redevances pour l'utilisation des salles des centres culturels et des halls sportifs (page 2).

Vu que le collège échevinal propose d'adapter notamment les redevances pour l'utilisation :

- du centre culturel à Stegen ;
- du centre culturel (ancien presbytère) « Haerenhaus » à Eppeldorf ;
- de l'ancien hall sportif à Medernach, « am Weier » ;
- du nouveau hall sportif à Medernach « am Weier » ;

Attendu que les redevances permettront de couvrir en partie les frais en relation avec l'utilisation de ces installations et revêtent le caractère d'une contribution financière pour un service rendu par la commune ;

Considérant qu'une augmentation des redevances est justifiée par :

- une augmentation des coûts de personnel : salaires du personnel des services régie et bâtiments, en charge de la maintenance et du montage du matériel, ainsi que la protection du sol du nouveau hall sportif avec des tapis spéciaux.
- les frais d'entretien et de nettoyage : services assurés par une entreprise privée pour le nettoyage, l'élimination des déchets et l'utilisation des lave-vaisselles.
- la mise à disposition de matériel et logistique : mobilier, tapis de protection, porcelaine et verres, éléments de scène, ainsi qu'une assistance logistique pour les particuliers et associations.
- les charges techniques : électricité, chauffage et maintenance des équipements sportifs, culturels et audiovisuels.
- une qualité de service : garantie de propreté et de sécurisation des équipements pour tous types d'événements, tout en maintenant des standards élevés pour les infrastructures communales.

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 28, 105 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu qu'une recette de 7.500 euros est inscrite à l'article 2/822/708213/99001 du budget de l'exercice 2026 pour la location des halls sportifs ;

Vu qu'une recette de 30.000 euros est inscrite à l'article 2/831/708213/99001 du budget de l'exercice 2026 pour les recettes provenant de la location des centres culturels ;

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 20 mars 2026

Date de l'annonce publique : 12 mars 2026

Date de la convocation des conseillers : 12 mars 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour N° 2

Objet: Nouvelle fixation des redevances pour l'utilisation des salles des centres culturels et des halls sportifs (page 3).

Après en avoir délibéré conformément à la loi et par scrutin nominal ;

A l'unanimité des membres présents :

Décide d'arrêter le règlement-taxe suivant ayant pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et les redevances pour l'utilisation et la location des salles des centres culturels et des hall sportifs de la commune de la Vallée de l'Ernz :

1) Fixation des catégories d'utilisateurs

Les infrastructures communales visées par la présente délibération sont mises à disposition exclusivement aux catégories d'utilisateurs énumérés ci-après et selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) la commune de la Vallée de l'Ernz, pour l'organisation de manifestations et de fêtes publiques ;
- 2) les associations ayant leur siège social dans la commune de la Vallée de l'Ernz, ainsi que les associations et entités dont la commune est membre (syndicats, établissements intercommunaux, etc.) ;
- 3) les sections locales des partis politiques et des organisations syndicales, ainsi que les partis politiques nationaux ;
- 4) les organisations culturelles et sportives de la commune organisant des manifestations à caractère régional, national ou international ;
- 5) les habitants de la commune de la Vallée de l'Ernz, à l'occasion de fêtes familiales privées, notamment mariages, anniversaires et manifestations similaires pour les centres culturels exclusivement, les halls sportifs n'étant pas loués à des particuliers ;
- 6) les associations ayant leur siège social en dehors de la commune de la Vallée de l'Ernz ;
- 7) les entités commerciales ou les particuliers, dans le cadre d'une activité à caractère commercial.

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 20 mars 2026

Date de l'annonce publique : 12 mars 2026

Date de la convocation des conseillers : 12 mars 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour N° 2

Objet: Nouvelle fixation des redevances pour l'utilisation des salles des centres culturels et des halls sportifs (page 4).

2) Redevances d'utilisation

Les redevances pour l'utilisation et la location des locaux et salles publiques des centres culturels et des halls sportifs de la commune de la Vallée de l'Ernz sont fixées comme suit pour les catégories 2 à 7 :

1) Centre culturel Eppeldorf (« Häerenhaus »)

Catégorie	Grande salle avec café (RCH)	Café	Petite salle (sous-sol)	Cuisine
2 – 4	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
5	600,- €	400,- €	400,- €	300,- €
6	<i>non louable</i>	<i>non louable</i>	<i>non louable</i>	<i>non louable</i>
7	<i>non louable</i>	<i>non louable</i>	<i>non louable</i>	<i>non louable</i>

2) Centre culturel Stegen

Catégorie	Grande salle à l'étage	Cuisine
2 – 4	gratuit	gratuit
5	600,- €	300,- €
6	<i>non louable</i>	<i>non louable</i>
7	<i>non louable</i>	<i>non louable</i>

3) Ancien hall sportif Medernach

Catégorie	Grande salle	Petite salle	Cuisine
2 – 4	gratuit	gratuit	gratuit
5	<i>non louable</i>	<i>non louable</i>	<i>non louable</i>
6	<i>non louable</i>	<i>non louable</i>	<i>non louable</i>
7	1.000,- €	400,- €	300,- €

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 20 mars 2026

Date de l'annonce publique : 12 mars 2026

Date de la convocation des conseillers : 12 mars 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour N° 2

Objet : Nouvelle fixation des redevances pour l'utilisation des salles des centres culturels et des halls sportifs (page 5).

4) Nouveau hall sportif Medernach				
Catégorie	Grande salle des sports	1/3 de la grande salle	Buvette	Cuisine
2 – 4	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit mais uniquement en collaboration avec un traiteur professionnel
5	<i>non louable</i>	<i>non louable</i>	<i>non louable</i>	<i>non louable</i>
6	800,- €	300,- €	300,- €	<i>non louable</i>
7	2.000,- €	750,- €	500,- €	<i>non louable</i>

La redevance est payable entre les mains du receveur communal au préalable au plus tard 10 jours ouvrables avant la manifestation.

3) Dispositions particulières et définitions

Article 1er – Définitions des périodes de location pour l'ancien et le nouveau hall sportif

Pour l'application du présent règlement, les périodes de location de l'ancien et du nouvel hall sportif, applicables pour les catégories 6 et 7 exclusivement sont définies comme :

- 1) *Location journalière* : mise à disposition pour une durée maximale de vingt-quatre (24) heures consécutives.
- 2) *Location « week-end »* : mise à disposition débutant le vendredi à 16h00 et se terminant le dimanche soir, sans limitation d'heure. Le hall devra toutefois être entièrement libéré, nettoyé et remis en ordre pour les lundis à 7h00 au plus tard.
- 3) *Location hebdomadaire* : mise à disposition pour une durée de sept (7) jours consécutifs.

Les redevances fixées au point 2) Redevances d'utilisation du tableau tarifaire sont identiques pour les 3 périodes de location ci-énumérées. En conséquence la location journalière, la location « week-end » et la location hebdomadaire sont soumises au même tarif.

Article 2 – Condition particulière d'occupation pour le nouveau hall sportif

La location d'un tiers (1/3) de la grande salle du nouveau hall sportif n'est autorisée qu'à la

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 20 mars 2026

Date de l'annonce publique : 12 mars 2026

Date de la convocation des conseillers : 12 mars 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour N° 2

Objet : Nouvelle fixation des redevances pour l'utilisation des salles des centres culturels et des halls sportifs (page 6).

condition qu'un seul utilisateur occupe le hall durant la période concernée. Aucune occupation simultanée par un autre utilisateur ne pourra être admise.

La location de la cuisine est autorisée uniquement en collaboration avec un traiteur professionnel correspondant aux conditions suivantes :

- être légalement établi et inscrit au registre de commerce et des sociétés ou registre équivalent ;
- disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité ;
- être en règle avec les obligations en matière de sécurité alimentaire et d'hygiène en vigueur ;
- être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages pouvant résulter de son activité.

Le locataire demeure solidairement responsable avec le traiteur du respect du présent règlement et des éventuels dégâts causés aux installations communales.

Article 3 – Disposition complémentaire relative à la catégorie 2 des utilisateurs

Pour les utilisateurs relevant de la catégorie 2 du règlement relatif aux redevances : Les fêtes privées internes organisées par les associations locales sont limitées à deux (2) manifestations par année civile.

La présente délibération annule et remplace celle du conseil communal du 21 décembre 2016.

Ainsi décidé en séance à Medernach, date qu'en tête.

Suivent les signatures :



Pour expédition conforme :

Medernach, le 5 mai 2026,
Le Bourgmestre,

La Secrétaire,